



## **ARRETE**

### Autorisant l' organisation d' une manifestation récréative

*Le Maire de Poggio-di-Nazza,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2; 3*

*Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et programmation relative à la sécurité*

*(article 23 1<sup>ER</sup> alinéa)*

*Vu la demande présentée le 10 juillet 2023 par l' organisateur Monsieur SANTONI Guillaume*

*Président du Comité des Fêtes U Ciocciu Pughjesu, à l' effet d' obtenir une autorisation pour*

*l' organisation des jeux d'enfants sur la place de l'église*

### **ARTICLE I**

*Monsieur SANTONI Guillaume Président du Comité des Fêtes U Ciocciu Pughjesu est autorisé à organiser le dimanche 13 août 2023 des jeux d'enfants sur la place de l'église de 14h à 19h .*

### **ARTICLE II**

*La notification de la présente décision à M SANTONI ainsi que son affichage seront assurés par la secrétaire de mairie.*

Poggio-di-Nazza le 21/07/2022

Le Maire  
Jean-Noël GUIDICI

